



Commissaire aux comptes agréé
par la Cour d'Appel de Montpellier

15, passage Lonjon - 34000 Montpellier
Tél.: 04 67 58 30 52 - Fax 04 67 56 80 99
ylaussel@wanadoo.fr

APPORT D'UNE BRANCHE COMPLETE ET AUTONOME D'ACTIVITE

Société bénéficiaire AwoX LIGTHING SAS

Société apporteuse AwoX SA

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision du futur associé unique de la société AwoX Lighting en date du 05/05/2020, et conformément aux dispositions des articles L. 225-8 et R. 225-8 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport à signer conjointement par la société apporteuse et la société bénéficiaire. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse — points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Afin de réaliser un apport-cession et dans un souci de meilleure gestion et de contrôle de la rentabilité, l'Apporteuse a décidé de séparer « l'Activité Lighting » de ses autres activités. Le présent apport a en conséquence pour objet d'assurer le transfert de l'Activité Lighting de l'Apporteuse à la Bénéficiaire.

L'Apporteuse conserverait toute autre activité ne relevant pas de « l'Activité Lighting » en même temps qu'elle détiendrait l'intégralité des titres de sa nouvelle filiale, la Bénéficiaire.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Société apporteuse

L'Apporteur est un "pure-player" des technologies et des objets connectés dédiés à l'univers du Smart Home (Maison intelligente) et a pour activité principale l'éclairage connecté, sous la marque AwoX, l'audio haute-fidélité, sous la marque Cabasse, et la domotique (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison) sous les marques Chacon et DiO.

Le capital social s'élève actuellement à 2.438.971,75 euros. Il est divisé en 9.755.885 actions de 0,25 centimes d'euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

1.2.2. Société bénéficiaire

Conformément au projet de statuts de cette société, il est prévu que la société AwoX Lighting, soit une société par actions simplifiée au capital de 2 940 000 €, ayant son siège social à 93, place Pierre Duhem à Montpellier (34000) et sera constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Elle aura pour objet l'activité Lighting d'AwoX S.A., et plus particulièrement la fabrication d'ampoules distribuées sous la marque "AwoX" pour son compte et pour le compte de clients BtoB, la fabrication de modules pour luminaires connectés commercialisés pour le compte de clients BtoB et le développement de logiciels et de solutions techniques permettant le contrôle des ampoules et des luminaires sur la base des protocoles BLE, WIFI et Zigbee.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, le présent apport prendra effet à la date d'immatriculation d'AwoX Lighting au registre du commerce et des sociétés, date à laquelle l'apport sera définitivement réalisé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, l'Apporteur transmettra à la Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social de l'Apporteur, sont utilisés. La valorisation des éléments composant la branche d'activité, objet du présent apport, a ainsi été faite, à la date de référence et sur la base de ces comptes, mais ils seront transmis tels qu'ils existeront au jour de la réalisation de l'apport, et ce, pour leur valeur comptable à cette même date.

Il est prévu que les comptes de l'apporteuse seront soumis à l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue le 26 juin 2020 et que l'organe de gestion du Bénéficiaire sera réuni dans les meilleurs délais après la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés à l'effet de constater la consistance et la valeur des éléments définitivement transmis par l'Apporteuse et ce, dans le respect des méthodes comptables actuellement appliquées par cette société.

En vue de réaliser l'apport d'activité par l'Apporteuse de sa branche complète et autonome d'Activité Lighting à la société nouvelle AwoX Lighting, cette opération serait placée sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6 à L. 236-21 du Code de commerce.

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent que l'apport est soumis au régime de droit commun. En conséquence, les plus-values latentes sur les éléments d'actifs transférés à la Bénéficiaire seront imposées dans les conditions de droit commun.

En matière de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 635 1-5° du Code général des impôts, la présente opération sera soumise à la formalité de l'enregistrement dans le délai d'un (1) mois à compter de sa date. L'apport comprenant la prise en charge des dettes de l'Apporteuse par la Bénéficiaire, il est par nature mixte. Les Parties décident d'imputer les dettes prises en charge par la Bénéficiaire par priorité sur les actifs non soumis aux droits d'enregistrement au taux proportionnel des cessions de fonds de commerce de l'article 719 du Code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société AwoX Lighting.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à la société apporteuse, 294 000 actions de la société AwoX Lighting d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports seront effectués à la valeur réelle déterminée par les parties. Le traité d'apport prévoit que si la cession envisagée ne se réalise pas, alors l'apport sera réalisé en valeur comptable.

1.4.2 Description de l'apport

L'opération consiste à l'apport de tous les éléments (actif et passif) de la branche autonome d'Activité Lighting, inscrits au bilan de la société apporteuse relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1.4.2.1 Immobilisations incorporelles

- Clientèle et Base installée de Produits ainsi que le service cloud AWS hébergeant les comptes des utilisateurs et les credentials des produits connectés listés en Annexe 1 du traité d'apport et représentant plus de 800.000 produits activés.	1.109.725 EUR
- Nom commercial et marques listés en Annexe 2 du traité d'apport	476.463 EUR
- Noms de domaines listés en Annexe 3 du traité d'apport	51.017 EUR
- Le brevet AI4Home s'appliquant à tous les objets connectés et pas uniquement aux ampoules et dont les droits sont co-détenus par l'Apporteuse et AwoX Lighting	1 714 EUR
- Certifications des skills Alexa et Google en Annexe 4 du traité d'apport	24.594 EUR
- Certifications des produits Alexa en Annexe 4 du traité d'apport	24.593 EUR
- Les outils logiciels utilisés par les développeurs tels que Les comptes développeurs iOS et Android qui servent à publier les applications Eglo et Keria, le Logiciel Jira (historique de bug et de scrum) et son contenu, le compte Office online et le système Exchange online, le Logiciel TestLink et son contenu, Les systèmes utilisés par les développeurs pour effectuer l'intégration continue (pour iOS, Android, Embarqué et cloud) dont Jenkins et Gitlab, L'accès au service tiers utilisés par le cloud (MongLabs, rediis, elastic cloud), et Système Firebase d'Analytics pour SmartControl.	0 EUR
- Les codes sources dupliqués et systèmes de génération (et leurs historiques tels qu'archivés dans les gestionnaires Git) permettant de générer l'ensemble des firmwares de tous les produits détaillés en Annexe 5 du traité d'apport	419.700 EUR
- Les codes sources dupliqués et systèmes de génération (et leurs historiques tels qu'archivés dans SVN) permettant de générer les applications et les technologies dont SmartControl et les outils annexes (MDB, etc) détaillés en Annexe 5 du traité d'apport	643.554 EUR
- Les codes sources dupliqués et systèmes de génération (et leurs historiques tels qu'archivés dans Git) permettant de générer et de déployer l'ensemble des services du cloud pour toutes les divisions y compris les services Cloud2Cloud (Conrad, ENKI, Google assistant et Amazon Alexa) détaillés en Annexe 5 du traité d'apport	127.508 EUR

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus acquises ou créés chez l'Apporteuse étant transmis pour 2.878.868 euros.

1.4.2.2 Immobilisations corporelles et autres actifs

1. Qui sont propriété d'AwoX SA

Matériel informatique

- Matériel informatique propre à chaque développeur transférée (PC, écran, clavier souris, connectique, alimentation, logiciels Apple, Google, logiciels open source, etc.), en Annexe 6 du traité d'apport 6.000 EUR

Matériel outillage et test

- Bancs de test (rampes d'ampoules) utilisés par la QA pour tester les produits Eglo et Colorimètre, en Annexe 6 du traité d'apport 1 499 EUR

- Certifications des produits BlueTooth (ampoules et modules) & Certifications CE, en Annexe 6 du traité d'apport 95.537 EUR

- Outils et moules utilisés pour les produits Eglo, en Annexe 6 du traité d'apport 18.096 EUR

2. Qui restent à acquérir et à développer par AwoX SA et qui seront apportées ultérieurement à AwoX Lighting Pour Mémoire

Une machine de build iOS (mac Mini) (Pour les applications iOS),
Une machine de build Windows (Pour les firmware),
Une machine de build Windows (Pour les applications Android),
Une machine de build Linux (Pour le cloud),
Un serveur de virtualisation (incluant un serveur de fichiers), matériel de Réseau (switch) et une imprimante,
Un système de backup.

L'ensemble des éléments corporels ci-dessus acquises par l'Apporteuse étant transmis pour 121.132 euros.

3. Des immobilisations financières

Néant

4. Des stocks et en-cours

Stocks de produits, modules, composants à la date du 30/06/2020

5. Des créances commerciales

Créances dues par le client EGLO et ses sous-traitants à la date du 30/06/2020

6. Autres créances transmises

Acomptes fournisseurs d'ampoules et/ou de modules et/ou de composants au 30/06/2020
Créances Sociales et/ou fiscales liées à l'exploitation d'AwoX Lighting au 30/06/2020

7. Des disponibilités au 30/06/2020

Compte bancaire au 30/06/2020

Le montant total estimé des éléments de l'actif de l'Apporteuse transmis à la Bénéficiaire est estimé à 3.000.000 EUR + (selon définitions ci-avant) Stock en en cours + créances commerciales + autres créances + disponibilités au 30/06/2020.

1.4.2.3 Eléments de Passif prise en charge

Ils comprennent la quote-part de passif telle que définie ci-après et afférente à la Branche d'Activité (dont le détail figure en Annexe 5 du traité d'apport), à savoir :

- Passif Social pour une somme évaluée à 60.000 euros en Annexe 7 du traité d'apport,
- Factures fournisseurs d'ampoules et/ou de modules dues au 30/06/2020 et qui seraient directement liées aux sommes dues par le client EGLO et ses sous-traitants en date du 30/06/2020,
- Autres dettes sociales ou fiscales liées à l'exploitation d'AwoX Lighting au 30/06/2020.

Le montant du passif de l'Apporteuse, dont la prise en charge par la Bénéficiaire est prévue, est ainsi estimé à 60.000 euros + (selon définitions ci-avant) Factures fournisseurs d'ampoules et/ou de modules dues au 30/06/2020 + Autres dettes sociales et fiscales

1.4.2.4 Actif net

L'actif apporté étant estimé au 31 décembre 2019, à un montant de 3.000.000 euros et le montant du passif pris en charge de l'Apporteuse étant estimé à la même date à un montant de 60.000 euros, il en résulte que l'actif net apporté par l'Apporteuse au Bénéficiaire s'établit par estimation au 31 décembre 2019, à un montant de 2.940.000 euros et sera définitivement établi lors de la réalisation de l'apport avec la situation correspondante.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société AwoX LIGHTING sur la valeur des apports devant être effectués par la société AwoX S.A.

J'ai notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié l'existence, l'exhaustivité et la propriété des biens apportés, la réalité des apports transférés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- pris connaissance de l'activité de la société AwoX S.A, des comptes annuels et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels en date du 30 avril 2020 de l'exercice clos le 31 décembre 2019;

- obtenu dans le cadre de la cession future envisagée le protocole d'accord sur le rachat d'action ;
- examiné les approches d'évaluation des biens incorporels (Clientèle, marques, noms de domaine, codes sources) et corporels (matériels) mises en œuvre par les parties;
- Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société AwoX me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance ou la valorisation des actifs apportés existants au 31 décembre 2019.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

- L'apport d'activité par l'Apporteuse de sa branche complète et autonome d'Activité Lighting à la société nouvelle AwoX Lighting, est placée sous le régime juridique des scissions et l'Apporteuse recevra en échange 100 % des titres de la société Bénéficiaire de l'apport. L'objectif principal de cet apport est la cession future des actions reçues en échange par la société AwoX SA à une société sous contrôle distinct.
- Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actifs et passifs de la branche d'activité en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du Titre VII « Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées » du règlement ANC 2014-03, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

- Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par la société AwoX SA des actifs de la branche d'activité objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Synthèse des valeurs retenues de l'apport

- En préambule, je précise que la valeur globale des actifs apportés, soit 3 M€, correspond au montant négocié dans le cadre de la cession envisagée des titres émis en rémunération de l'apport.

AWOX LIGHTING APA	Valeur Réelle	Valeur Comptable
1 AwoX Lighting Base clients installée et liste des Produits	1 109 725	0
2 AwoX Lighting Marques et Noms	476 463	12 483
3 AwoX Lighting Noms de Domaine	51 017	0
4 Brevet AI4Home	1 714	1 714
5 AwoX Lighting Alexa & Google	49 187	49 187
6 AwoX Lighting Codes Sources	1 190 762	1 190 762
7 AwoX Lighting Immob Corporelles	121 132	82 590
8 AwoX Lighting Passif Social	-60 000	-60 000
TOTAL VALEUR D'APPORT	2 940 000	1 276 736

2.4.2 Base clients installée et liste des produits

- Ce poste correspond à l'élément clientèle correspondant aux 397 905 clients qui ont acheté 838 365 produits garantis pendant 5 ans.
- La valorisation retenue pour cet actif par les parties à hauteur de 1 109 725 €, correspond à la différence entre la valeur globale des actifs apportés de 3 M€ et les autres actifs indiqués ci-dessus.
- La société AwoX a réalisé un chiffre d'affaires sur la branche d'activité en 2019 de 2,5 M€.
- La valorisation retenue ressort à 2,79 € / client et à 44% du chiffre d'affaire.

2.4.3 Marques et Noms

- Ce poste a été valorisé sur la base de l'étude réalisée par le Cabinet Ernst & Young le 15/02/2019. Il a été retenu une valeur de l'ordre de 11% du chiffre d'affaires moyen (4 218 M€) réalisé en 2018 et 2019 par la société AwoX sur la branche d'activité, soit une valeur de 476 463 €.
- Cette étude s'appuie sur la méthode des redevances, largement utilisée pour la valorisation des marques, selon laquelle si une société possède un actif tel qu'une marque ou une technologie, elle n'a pas à en «louer» une et est, par conséquent, dispensée de payer une redevance.
- Cette méthode consiste donc à estimer la valeur d'un actif incorporel par référence à des niveaux de redevances qui sont exigés pour l'utilisation d'actifs comparables.
- Le montant théorique de ces redevances est assimilé aux revenus potentiels après impôt qui seraient générés par l'actif incorporel, s'il était détenu par un tiers. Ces flux sont ensuite actualisés à un taux reflétant le risque associé à cet actif, sur une période correspondant à sa durée de vie résiduelle.

2.4.4 Noms de domaines

- Les 8 noms de domaines figurant dans le traité d'apport, ont été valorisés sur la base de la négociation et du rachat du nom de domaine chacon.com, acquis en avril 2019 par la filiale d'AwoX « Chacon SA » pour un prix de 11 337 €.
- Ainsi, la valeur du nom de domaine awox.com a été retenue pour un montant de 11 337 €. Pour les 7 autres noms de domaine, un coefficient de réduction de 50% a été appliqué pour ne retenir qu'une valeur de 5 669 € / domaine.

Rappelons que les critères de valeur d'un nom, largement admis, sont les suivants:

- il correspond à un mot court et courant,
- que ce mot puisse être associé à un service ou produit,
- que ce soit un mot clé souvent recherché dans les requêtes sur les moteurs de recherche,
- qu'il soit en .com, ou qu'il soit en .net s'il concerne le Net, ou en .fr pour un site en français,
- et qu'il commence par la lettre a, ce qui permet d'être placé en tête des listes alphabétiques.

2.4.5 Brevets

- Le brevet AI4Home s'appliquant à tous les objets connectés et pas uniquement aux ampoules et dont les droits sont co-détenus par l'Apporteuse et AwoX Lighting a été valorisé à hauteur de 50% des frais de dépôt engagés en 2019, soit pour un montant de 1 714 €.

2.4.6 Certifications des skills Alexa & Google

- Ces certifications ont été valorisées en fonction des temps passés en 2017 et 2018 par les intervenants AwoX, sur la base des valeurs activées dans les comptes d'AvoX.
- Les valeurs réelles retenues dans le traité d'apport pour les Dupli, correspondent à 50% des valeurs comptables nettes au 31/12/2019.

2.4.7 Les codes sources

- Les codes sources ont été valorisés en fonction des coûts engagés par AwoX, notamment au titre des temps passés de 2015 à 2019 par les intervenants AwoX sur la base des valeurs activées dans les comptes d'AvoX.
- Les valeurs réelles retenues dans le traité d'apport, correspondent aux valeurs comptables nettes au 31/12/2019 et pour les Dupli à 50% de ces valeurs.

2.4.8 Immobilisations corporelles

- Il s'agit du matériel nécessaire au fonctionnement de la branche d'activité (outils, moules et certifications CE et Bluetooth). Ce matériel figure à l'actif du bilan de la société AwoX au compte 215500.
- La valeur réelle retenue pour ce matériel (115 132 €) est la valeur historique d'acquisition, non dépréciée compte tenu de l'état du matériel.
- Egalement, figure sous cette rubrique, le matériel informatique et les logiciels associés, des 6 personnes affectées à l'activité.
- La valeur réelle retenue pour ces 6 postes de travail a été évaluée à 6 000 €, soit 1 000 € par poste.

2.4.9 Passif pris en charge

Le passif pris en charge par la société Bénéficiaire correspond aux dettes sociales liées au transfert du personnel, à savoir:

- la provision des congés payés et des charges sociales y afférentes au 30/06/2020
- les charges sociales (patronales et salariales) du mois de juin 2020 qui seront à décaisser postérieurement.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

3.1. Diligences mises en œuvre

Afin d'apprécier la valeur de l'apport d'activité par l'Apporteuse de sa branche complète et autonome d'Activité Lighting à la société nouvelle AwoX Lighting, j'ai examiné les différentes méthodes de valorisation retenues, la conformité des données comptables utilisées, la sincérité et la cohérence des données prévisionnelles utilisées.

Ainsi, j'ai pu m'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposé dans le traité d'apport.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation de l'apport de cette branche d'activité à la société AwoX Lighting dont l'objectif principal est la cession à court terme des titres reçus en échange est en cohérence avec la valeur négociée dans le cadre de la cession desdits titres.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 2.940.000€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Montpellier, le 18 mai 2020
Yvan LAUSSEL
Commissaire aux apports

